

COMMUNE D'ALTRIPPE – le 10 mars 2022

AVIS AUX HABITANTS

RESEAU D'EAU

Des travaux d'entretien du château d'eau d'Altrippe sont prévus le **lundi 14 mars 2022**. Des perturbations au niveau du réseau d'eau pourront être observées tout au long de la journée.

DIVAGATION DES CHATS ET CHIENS

Dans un souci de sécurité et de tranquillité et pour faire suite aux différentes plaintes déposées en mairie, nous rappelons une énième fois que la divagation des chiens et chats est strictement interdite. Pour les propriétaires qui laissent leurs chiens divaguer à leur guise, il y a un risque que l'animal cause un accident de la circulation, morde un passant, terrorise des personnes qui ne sont pas familières des chiens. Dans tous les cas, la responsabilité civile du propriétaire est engagée. Nous vous saurions donc gré de veiller sur vos animaux de compagnie. A défaut, la commune sera malheureusement contrainte de prendre un arrêté interdisant la divagation des chiens et chats et, tout animal trouvé sur la voie publique pourra alors être conduit à la fourrière.

COMMUNE D'ALTRIPPE – le 10 mars 2022

AVIS AUX HABITANTS

RESEAU D'EAU

Des travaux d'entretien du château d'eau d'Altrippe sont prévus le **lundi 14 mars 2022**. Des perturbations au niveau du réseau d'eau pourront être observées tout au long de la journée.

DIVAGATION DES CHATS ET CHIENS

Dans un souci de sécurité et de tranquillité et pour faire suite aux différentes plaintes déposées en mairie, nous rappelons une énième fois que la divagation des chiens et chats est strictement interdite. Pour les propriétaires qui laissent leurs chiens divaguer à leur guise, il y a un risque que l'animal cause un accident de la circulation, morde un passant, terrorise des personnes qui ne sont pas familières des chiens. Dans tous les cas, la responsabilité civile du propriétaire est engagée. Nous vous saurions donc gré de veiller sur vos animaux de compagnie. A défaut, la commune sera malheureusement contrainte de prendre un arrêté interdisant la divagation des chiens et chats et, tout animal trouvé sur la voie publique pourra alors être conduit à la fourrière.